

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2017**

(Convocation du 30 novembre 2017)

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire.

Etaient présents : BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, T. GADENNE, M. BINET, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, J. HATEY, C. LEMORTELLEC, M. LERENDU, L. MARIE,

Absents excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS, F. FRANCOIS (procuration à T. GADENNE), J-Y. LETENNEUR,

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : M. BINET.

Lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année, pour la première fois, la classe des CM1-CM2 a participé au concours d'affiches pour le carnaval de Granville, accompagné par l'enseignante de la classe des CE1-CE2 : Mme Ghzalale et qu'elle a remporté le concours. L'affiche gagnante, qui sera visible sur toutes les affiches, flyers, sous-books et autres objets sur le carnaval de Granville 2018 est l'œuvre de Sidonie GADENNE, Célia THEBAULT, Marie-Lou FURON, Yaëlle LEMORTELLEC et Maëva MAHAUX. Félicitations à elles et à l'enseignante pour les avoir guidées dans la réalisation de cette affiche !

1. AMENAGEMENT ET VIABILISATION POUR 4 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE L'AUMONE : APPROBATION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 octobre 2017 approuvant le prix d'objectif de 114 183,52 € HT fixé par le cabinet TECAM, pour la partie VRD du projet « aménagement et viabilisation des marchés pour 4 logements sociaux rue de l'aumône » et l'autorisant à lancer l'appel d'offres. Un dossier de consultation d'entreprises comprenant 2 lots a été lancé dans le cadre d'une procédure de marché de travaux.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire présente les propositions de la commission d'appel d'offres, réunie le 28 novembre 2017, pour l'attribution du marché :

Lot n°	Entreprise	Montant de base HT	Option AEP retenue HT	Total HT
Lot n°1 : Terrassement, Voirie, Assainissement, Espaces verts	Entreprise PIGEON TP Normandie AVRANCHES (50)	72 404,10 €		72 404,10 €
Lot n° 2 : Tranchées communes, Téléphone, Eau potable	Entreprise PIGEON TP Normandie AVRANCHES (50)	8 761,67 €	3 321,42 €	12 083,09 €
TOTAL HT		81 165,77 €	3 321,42 €	84 487,19 €
			TOTAL TTC	101 384,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de la commission d'appel d'offres, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à intervenir avec les entreprises titulaires des marchés.

2. REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX, CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX, AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN GARAGES : APPROBATION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le prix d'objectif de 511 000 € HT fixé par l'architecte Monsieur MOULIN, pour « la réhabilitation de 2 logements sociaux, la construction de 2 logements sociaux, l'aménagement d'un local communal en garages ».

Un dossier de consultation de 11 lots a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire présente les propositions des commissions d'appel d'offres du 28 novembre 2017 et 7 décembre 2017, pour l'attribution du marché :

Lot n°	Entreprise	Marché de base HT	Option/variante retenue HT	TOTAL HT
Lot n°1 : Démolitions, terrassement, gros oeuvres	Entreprise GUESNON Rémy de Saint-Jean-des-Champs (50)	157 316,45 €		157 316,45 €
Lot n° 2 : Charpente bois	Entreprise NOEL Jean-Luc de Coudeville sur Mer (50)	36 462,55 €		36 462,55 €
Lot n° 3 : Couverture, zinguerie	Entreprise BAZIRE-DELALANDE de Bréhal (50)	34 262,82 €		34 262,82 €
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures	Entreprise NOEL Jean-Luc de Coudeville sur Mer (50)	45 330,80 €		45 330,80 €
Lot n° 5 : Menuiseries bois, plâtrerie sèche, isolation	Entreprise GAUTIER de Saint-Hilaire-Petitville (50)	68 068,57 €		68 068,57 €
Lot n° 6 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	Entreprise FABLET-QUESNEL de La Haye Pesnel (50)	40 343,50 €	+ 552,09 € (variante accessoire douche handicapée) - 241,27 € (moins-value garage)	40 654,32 €
Lot n° 7 : Electricité	Entreprise MASSELIN LETOURNEUR de Ponts (50)	27 124,68 €		27 124,68 €
Lot n° 8 : Peinture	Entreprise SARL ISIGNY DECO de Isigny le Buat (50)	24 082,12 €		24 082,12 €
Lot n° 9 : Revêtements de sols souples	Entreprise SARL ISIGNY DECO de Isigny le Buat (50)	3 297,52 €		3 297,52 €
Lot n° 10 : Carrelage, faïence	Entreprise BREIZH SARAZIN de La Fraisnais (35)	14 222,20 €		14 222,20 €
Lot n°11 : Désamiantage	Entreprise AMIANTE PRO de Brécey (50)	18 906,00 €		18 906,00 €
	TOTAL HT	469 417,21 €	+ 310,82 €	469 728,03 € 563 673,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions des commissions d'appel d'offres, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à intervenir avec les entreprises titulaires des marchés.

3. RAPPORT CLECT 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires de communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 18 octobre 2017, afin d'examiner les points suivants :

- Transfert de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017 ;
- Révision des attributions de compensation 2016 et 2017 pour le service commun de la production florale ;
- Révision des attributions de compensation 2017 pour la compétence « Entretien et restauration des églises » ;

Le rapport adopté par les membres de la CLECT le 18 octobre 2017 est joint en annexe. Il révisé le montant des attributions de compensation 2016 et établit le montant définitif des attributions de compensation 2017. Il indique également le montant provisoire des attributions de compensation 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT 2017.

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RASED

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur GUICHOUX, Inspecteur de l'Education Nationale, pour une demande de subvention d'un montant de 75 €, pour le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande, et autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention de 75 € à l'Association « loi 1901 - Bibliothèque Pédagogique de Granville ».

5. PORTAIL DE L'ECOLE

Suite au plan vigipirate, afin de renforcer la sécurité à l'entrée de l'école, principalement sur le temps scolaire et périscolaire, il est nécessaire d'avoir un portail d'accès électrifié et de mettre en place un système de contrôle d'accès.

Monsieur Thierry GIARD, adjoint, rappelle que l'entreprise LEBAILLY Bruno de Bréville sur Mer (50) a été retenue, lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2017, pour électrifier le portail et mettre en place le système de contrôle d'accès, pour d'un montant de 4 585,20 € TTC et ajoute que le portail actuellement en place, ne peut pas être électrifié et qu'il est donc nécessaire de le changer. Monsieur Thierry GIARD présente 4 devis, pour l'installation d'un nouveau portail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Concept Paysage Sourdin de FLEURY (50), d'un montant 2 190 € TTC, pour l'achat de ce portail, et autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

6. COURRIER DE L'INSPECTION ACADEMIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'inspecteur d'académie, dans lequel il relate une baisse continue et préoccupante des effectifs accueillis dans notre école. Monsieur le Maire et Madame GOURREAU, directrice de l'école, ont rencontré à ce sujet, Monsieur GUICHOUX, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de GRANVILLE.

Monsieur le Maire fait part de ses inquiétudes pour la rentrée scolaire 2018-2019 et propose à la Commission Ecole de se réunir.

7. TRAVAUX D'ELECTRICITE AU CAMPING

Monsieur le Maire explique que sur le camping, il est nécessaire de remplacer une borne 4 prises, d'installer des vannes avec compteur à l'entrée des chaudières dans les blocs sanitaires 3, 4 et 5 afin de faire des études sur la quantité d'eau chaude consommée et voir s'il pourrait être envisagé d'installer des panneaux solaires pour ces sanitaires.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Thierry GERMAIN de BREHAL (50), d'un montant de 2 244,22 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de remplacer un certain nombre de bornes lumineuses (balisage) à l'intérieur et à l'extérieur du camping. Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise Thierry GERMAIN de BREHAL (50), avec des bornes ARIC Léna, d'un montant de 105,12 € TTC l'unité, pose comprise.

8. CREATION D'UNE PLATE-FORME DE STATIONNEMENT ZA DE LA LANDE

Monsieur le Maire rappelle que tout ce qui touche à la sécurité incendie, sur la commune, est de sa responsabilité (Décret n° 2015-235 du 25 février 2015). Une réserve incendie est installée dans la zone d'activité de la Lande, Monsieur le Maire explique, que pour permettre aux pompiers de manœuvrer et d'y accéder plus facilement et en toute sécurité, il est nécessaire de créer une plate-forme de stationnement.

Pour réaliser cette plate-forme de stationnement, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BINET TP de COUDEVILLE SUR MER (50) d'un montant de 2 537,11 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

9. EMPIERREMENT DU CHEMIN DE LA BUNETERIE

Monsieur le Maire explique que « Chemin de la Buneterie » plusieurs terrains constructibles sont actuellement en vente et qu'une maison est en cours de construction. Afin de permettre l'accès à ces parcelles, notamment l'accès des camions à la parcelle actuellement en construction, il est nécessaire d'empiercer ce chemin communal.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BINET TP de COUDEVILLE SUR MER (50), d'un montant de 3 709,93 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LE PROJET : SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une analyse de vitesse et de fréquentation qui a eu lieu entre le 11 et le 18 octobre 2017, le long de la RD 971, « rue de la Plesse » et informe qu'un radar pédagogique mobile va être installé par la DRD, à partir du 18 décembre 2017, et qu'à nouveau une analyse de vitesse et de fréquentation va être faite.

Il expose au Conseil Municipal la répartition du produit des amendes de police entre les communes et propose de solliciter une aide auprès du Département à ce titre pour l'opération suivante :

- **Améliorer la sécurité de la traversée de l'agglomération de COUDEVILLE SUR MER (RD 971).**

En effet, un comptage récent nous confirme une circulation à 14 000 véhicules par jour, des dépassements de vitesse réguliers, un arrêt de bus avec des traversées difficiles pour les enfants.

Par ailleurs, le carrefour de la RD 971 (Granville - Coutances), avec la RD 351 (route de la plage) n'est pas suffisant sécurisé : pour cela, la commune a acheté une maison pour la démolir. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 28 396,16 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser ces travaux, d'un montant prévisionnel de 28 396,16 € HT, pour améliorer la sécurité de la traversée de l'agglomération de COUDEVILLE SUR MER (RD 971), en mettant en place 2 radars pédagogiques afin de limiter la vitesse au maximum, en améliorant l'éclairage public par le remplacement de l'éclairage existant par des lampes LED avec des poteaux moins haut, et en démolissant la maison située à l'angle de la route de la plage (RD 351) afin de préparer l'amélioration de la circulation dans ce carrefour ;
- s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2018 et les inscrire au budget en section d'investissement et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

11. DIAGNOSTIC SUR LES BASES FISCALES DES LOCAUX AFFECTES A L'HABITATION POUR CHAQUE COMMUNE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Lors de la réunion des Maires de la Communauté de communes GTM du 24 octobre dernier, le cabinet d'étude « ECOFINANCE » nous a présenté un diagnostic sur les bases fiscales des locaux affectés à l'habitation pour chaque commune du territoire de GTM.

Ce diagnostic a permis de mettre en évidence une perte de revenus fiscaux pour la commune. Dans un esprit d'équité au regard de nos administrés, ce cabinet a proposé d'aider les communes à mettre à jour leurs bases fiscales, moyennant la signature d'une convention avec la Communauté de communes.

Cette proposition sera étudiée par les membres de la communauté de communes de GTM et renvoyée vers les communes après validation

12. DEMANDE DE SUBVENTION FAITE PAR L'ECOLE DES TRAVAUX PUBLICS DE NORMANDIE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'Ecole des Travaux Publics de Normandie de Saint-Paterne (72), où est scolarisé un enfant de la commune : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de ne pas verser de subvention à cette école.

13. CHOIX DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un motif pour les illuminations de Noël installées sur les 9 candélabres, pour les 3 années à venir. Le Conseil Municipal valide le motif « nuit d'hiver » en couleur blanc et bleu.

14. QUESTIONS DIVERSES

a. Quartier des Ormes : validation du projet d'ensemble

Monsieur le Maire présente le plan d'ensemble du quartier « les Aubépines et les Ormes », près du lotissement rue des Aubépines, comprenant :

- le futur lotissement « Leguay », créé par la commune, constitué de 5 parcelles,
- et un futur lotissement privé, comptant 14 parcelles.

Il explique :

- que la création de ces 2 futurs lotissements doit être étudié ensemble, pour coordonner la mise en place des différents réseaux (eau potable, électricité, eaux usées, téléphone, fibre...) et la voirie pour desservir ces 2 lotissements,
- que la voirie pour desservir les 5 parcelles du futur « lotissement Leguay », se trouve pour une surface d'environ 760 m², sur la parcelle B 258, qui n'appartient pas à la commune, mais aux propriétaires de la parcelle où pourra être créé le futur lotissement privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet d'ensemble du quartier « les Aubépinés et les Ormes », et autorise Monsieur le Maire à engager des négociations avec les propriétaires de la parcelle B 258, pour cette surface, nécessaire pour réaliser la voirie commune pour desservir les 5 parcelles du futur « lotissement Leguay » et 4 parcelles privées.

b. Syndicat Mixte de la Perrelle : adoption du rapport d'activités 2016

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte de la Perrelle. Ce syndicat regroupe :

Nb de communes	Population totale	Population DGF	Superficie en km ²	Logements	Nb de résidences secondaires
49	31 644	36 826	505	15 281	5 508

Il gère la collecte, le transfert et le traitement :

- des ordures ménagères : *la production d'ordures ménagères par habitant est de 181 kg/hab./an,*
- de 142 Points d'Apports Volontaires (soit 436 conteneurs)
- et 4 déchetteries.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte de la Perrelle.

c. Installation d'un limiteur acoustique dans la salle d'animation

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de plaintes de riverains de la salle d'animation pour des nuisances sonores se produisant, lors de la location de cette salle.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, si dans ces conditions, on arrête de louer cette salle ou si on voit pour mettre en place un limiteur de son.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la mise en place d'un limiteur de son, et charge Monsieur le Maire de demander plusieurs devis.

d. Budget COMMUNE : Décision modificative n°6

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires pour pouvoir payer en décembre les indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

- D 60612 : Energie-électricité - 3 000,00 €
- D 65541 : Contribution au fond de compensation des charges + 3 000,00 €

e. Budget COMMUNE : Admission en non valeur

VU l'état des titres irrécouvrables dressé le 8 septembre 2017 par la trésorière de Granville, CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces dettes ont été diligentées par le receveur de la commune dans les délais légaux et réglementaires, CONSIDERANT que ces dettes ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur sur le « budget commune » les dettes irrécouvrables suivantes :

- 2013	Titre 66	DAGRON Sylvie	= 30,00 €
- 2015	Titre 93	GAEC HATEY	= 159,97 €

f. Budget CAMPING : Admission en non valeur

VU l'état des titres irrécouvrables dressé le 8 septembre 2017 par la trésorière de Granville, CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces dettes ont été diligentées par le receveur de la commune dans les délais légaux et réglementaires, CONSIDERANT que ces dettes ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur les dettes irrécouvrables suivantes :

- Sur le budget camping - 2015 :
la somme de 0,01 € restant due sur la facture bungalow n° 2015-003-000100 du 15/10/2015, émise au nom de Madame Evelyne CANTIN,
- Sur le budget camping - 2016 :
la somme de 0,50 € restant due sur la facture bungalow n° 2016-003-000112 du 25/10/2016, émise au nom de Monsieur Alain FONTAINE,
- Sur le budget camping - 2016 :
la somme de 0,02 € restant due sur la facture bungalow n° 2016-003-000136 du 25/10/2016, émise au nom de Madame Liliane LEGENTIL,

Séance levée à 23 h 30 min

Le Maire,
Daniel BAZIRE